

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 12 décembre 2016
Séance du 5 décembre 2016

17 Ressources humaines - mises à disposition de fonctionnaires du Centre Communal d'Action Sociale

Etalent présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mme SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme STAMMINGER	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, des agents contractuels ou fonctionnaires du CCAS de Creil sont mis à disposition de la ville de Creil, pour assurer un renfort dans le cadre des manifestations organisées par la ville.

Il est proposé d'établir cette mise à disposition, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le temps moyen de travail consacré à ces manifestations sera conforme aux obligations réglementaires. Un arrêté désignant les agents mis à disposition sera établi à chaque manifestation.

Par ailleurs, il sera procédé au remboursement par la ville des salaires, traitements et des charges sociales versés par le CCAS à ces agents au vu d'un état déclaratif.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Creil et le centre communal d'action sociale après avis de la commission administrative paritaire.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 5 décembre 2016,
 Considérant la nécessité de mettre à disposition de la ville de Creil des personnels du Centre Communal d'Action Sociale pour assurer un renfort lors des manifestations organisées par la ville une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la mise à disposition, des agents contractuels ou fonctionnaires du CCAS de Creil sont mis à la ville de Creil, pour assurer un renfort dans le cadre des manifestations organisées par la ville, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : de procéder au remboursement par la ville des salaires, traitements et des charges sociales versés par le CCAS à ces agents au vu d'un état déclaratif.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 DEC. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16/12/2016

et publication ou notification le 16/12/2016

affiché le 16/12/2016

CREIL, le 16/12/2016

[Signature]
 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

[Signature]